

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-851

présenté par

Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le sous-paragraphe 4 de la sous-section 2 de la section 3 du chapitre II du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

- 1° La cinquième ligne du tableau du second alinéa de l'article L. 312-64 est supprimée ;
- 2° L'article L. 312-69 est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer, dès 2025, l'exonération pour les carburants destinés aux moteurs d'avions et de navires lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs et navires et de leurs moteurs.

La suppression de cette exonération permet de rapporter environ 20 millions d'euros en recettes fiscales annuelles, qui viendront se soustraire aux dépenses fiscales défavorables dans le budget vert.

Cette aide encourage la consommation de produits pétroliers lors de la conception des navires et avions, ce qui n'est pas de nature à favoriser le changement de source d'énergie (hydrogène, électricité, etc.) ou l'amélioration de l'efficacité.

Dans une perspective de verdissement du transport maritime et aérien, la suppression de cette exonération permet d'envoyer un signal encourageant l'industrie à recourir à des sources d'énergie alternatives. Le soutien à la recherche et développement doit prendre en compte nos objectifs climatiques.

Cet amendement s'inscrit dans le cadre du plan d'extinction des niches fiscales néfastes au climat proposé par les écologistes qui permettra de réaliser, dès 2025, une économie de 1,8 milliard d'euros, puis à partir de 2030, des économies de plus de 4 milliards d'euros par an.